

Auxiliaire de vie sociale

Assister les personnes fragiles, dépendantes ou en difficulté sociale en leur apportant une aide dans l'accomplissement des tâches et des activités de la vie quotidienne, y compris les loisirs, en fournissant un soutien psychologique et social.

SOCIAL, ÉDUCATIF, PSYCHOLOGIE ET CULTUREL
ASSISTANCE À LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS SOCIOÉDUCATIFS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 3 (CAP, BEP)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS
10160

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Accompagnement du patient et des aidants tout au long de son parcours de santé
- Accueil et installation du patient, aménagement de l'environnement (confort et sécurité)
- Assistance aux personnes, aux patients pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (repas, toilette,...)
- Rédaction et mise à jour du dossier patient
- Tenue d'entretiens avec des personnes (patients, familles,...)

SAVOIR-FAIRE

- Accompagner une personne dans la réalisation de ses activités quotidiennes
- Adapter son comportement, sa pratique professionnelle à des situations critiques/particulières, dans son domaine de compétence
- Créer et développer une relation de confiance et d'aide avec le patient et/ou la personne accueillie et/ou son entourage
- Restaurer/maintenir l'autonomie de la personne dans les actes de la vie quotidienne
- Stimuler les capacités affectives, intellectuelles, psychomotrices et sociales d'une personne
- Travailler en équipe pluridisciplinaire/en réseau

CONNAISSANCES REQUISES

- Communication et relation d'aide (35013)
- Droit des usagers du système de santé
- Éthique et déontologie professionnelles

- Organisation et fonctionnement interne de l'établissement
- Premiers secours
- Psychologie des âges de la vie
- Vocabulaire médical

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Assistant/Assistante de vie dépendance \(Code ROME K1302\)](#)
- [Aide à domicile \(CNFPT Répertoire des métiers territoriaux B1A/02\)](#)

FORMATION

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 3 (CAP, BEP)

CERTIFICATEUR

Ministère des solidarités et de la santé

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social](#)
- [Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'actio](#)
- [Arrêté du 11 mars 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant](#)
- [Arrêté du 14 novembre 2016 relatif au livret de formation du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social](#)
- [Arrêté du 14 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagn](#)
- [Arrêté du 25 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagna](#)
- [Arrêté du 22 décembre 2017 relatif au livret de formation du certificat de spécialité complémentaire du diplôme d'Etat d'accompa](#)
- [Arrêté du 25 janvier 2019 modifiant certaines dispositions des arrêtés relatifs aux diplômes d'Etat de travail social en ce qui](#)
- [Arrêté du 20 mai 2021 relatif aux modalités d'admission dans les formations conduisant à certains diplômes du travail social pen](#)
- [Décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social](#)

- [Arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social](#)

RÉPERTOIRE

- [RNCP36004](#)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Remplace le **Diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP)** et le **Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)** à partir de septembre 2016.

Jusqu'à fin août 2021, trois spécialités : “ Accompagnement de la vie à domicile ”, “ Accompagnement de la vie en structure collective ”, “ Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire ”.

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- Formation initiale et continue
- Contrat d'apprentissage
- Validation des acquis de l'expérience (VAE)

MODALITÉS D'ADMISSION

- **Sélection effectuée sur dossier** (déposé auprès de l'établissement de formation) au regard notamment de la qualité du parcours de formation antérieure, des aptitudes et des motivations.
- Pour les candidats retenus, **épreuve orale d'admission** (30 min.) portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.

Admission de droit en formation suite au dépôt du dossier de candidature pour :

- Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V de l'arrêté du 30 août 2021. Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.
- Les lauréats de l'Institut de l'engagement
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du DEAES
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du DEAES, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation.

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant de ces cinq situations, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

JURY

Nommé par le représentant de l'Etat dans la région, il comprend au plus 13 membres dont le président et 12 membres répartis en 3 collèges égaux :

1. Des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
2. Des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou de personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif
3. Des représentants qualifiés du secteur professionnel.

Le préfet de région préside le jury.

Le président du jury a voix prépondérante, en cas d'égalité de voix. Ce jury procède à la délibération finale.

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- Justifier d'une activité professionnelle d'au moins 1 an, exercée de façon continue ou non, salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau ou avoir exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction élective locale en rapport direct avec le contenu de la certification visée.
-

PROGRAMME

DURÉE

1407 h (sur 10 à 24 mois)

Modalités : la formation peut être délivrée à distance en tout ou partie hormis les périodes de stage.

FORMATION THÉORIQUE

546 h + 21 h consacrées à l'attestation de formations aux gestes et soins d'urgences de niveaux 2 (AFGSU 2)

DOMAINES DE FORMATION

- DF1 « Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne » (112 h)
- DF2 « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité » (91 h)
- DF3 « Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne » (105 h)
- DF4 « Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention » (147 h)
- DF5 « Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne » (91 h)

FORMATION PRATIQUE

840 heures (24 semaines)

- Répartition de façon à permettre la professionnalisation des candidats sur l'ensemble des blocs de compétences : deux stages au moins couvrant les cinq blocs de compétences, pour un parcours complet.

- Evaluation pour chaque stage par les sites qualifiants.
 - Les stagiaires en parcours de formation continue tout au long de la vie et en situation d'emploi d'accompagnant, effectuent une période de formation pratique d'au moins 140 heures sur un site qualifiant et portant sur l'ensemble des compétences à valider par le stagiaire.
-

OBTENTION DU DIPLÔME

- Avoir validé l'ensemble des épreuves et acquis l'ensemble des compétences du DEAES.
- Délivrance du diplôme sous réserve de l'obtention de l'AFGSU Niveau 2.

EVALUATION

L'évaluation des compétences acquises par les candidats est effectuée tout au long de leur parcours de formation par les établissements de formation et les lieux de stages, selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de certification.

VALIDATION DES BLOCS DE COMPÉTENCE

Le référentiel de certification est organisé par bloc de compétences, correspondant aux cinq domaines de formation.

Chaque bloc de compétences doit être validé séparément. Un bloc de compétences est validé lorsque le candidat remplit deux conditions :

- Il obtient une moyenne au moins égale à 10/20 aux épreuves associées à chaque bloc de compétences
- Il doit avoir acquis à la fin de son parcours de formation pratique toutes les compétences portées par le référentiel de compétence en annexe I. L'établissement de formation propose des adaptations pédagogiques aux candidats qui n'ont pu acquérir toutes les compétences lors des périodes de formation pratique.

Les blocs de compétences sont acquis à titre définitif.

STATUT ET ACCÈS

Corps des agents de services hospitaliers qualifiés

STATUT DANS LA FPH

Catégorie C

Grades

- Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale (11 échelons)
 - Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure (12 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Inscription sur une liste d'aptitude

Liste établie dans chaque établissement après examen des dossiers de candidatures par une commission (composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement, nommés par le directeur organisateur du recrutement) et une audition publique

Conditions

- Pas de conditions de titres ou de diplômes
-

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie C
-

Dispositif PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat)

Quota : 20 % des postes ouverts

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d'agent de services hospitaliers qualifié de classe supérieure

Inscription au tableau annuel d'avancement établi après une sélection par examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 4ème échelon

- Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade

OU

Inscription au tableau annuel d'avancement établi au choix dans chaque établissement par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 6ème échelon
- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade

OU

Combinaison des deux voies d'inscription

Au grade d'accompagnant éducatif et social

Après une sélection professionnelle

Conditions

- Compter au moins 8 ans d'ancienneté dans le grade d'agent des services hospitaliers qualifiés
- Avoir validé la formation préparant aux fonctions d'accompagnant éducatif et social

Quota : 25 % au plus des recrutements effectués dans l'année dans le grade d'accompagnant éducatif et social

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Spécificités

- Personnes âgées
- Handicapées
- Enfants

Relations professionnelles

- Équipes médicales, paramédicales, éducatives et psychologiques pour l'assistance dans les actes de la vie quotidienne et travail en équipe pluridisciplinaire

- Famille et environnement de la personne pour partage d'informations
- Autres professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social pour la mise en œuvre des projets individualisés et des échanges d'expérience et de pratiques

Structures

- Etablissement médico-social
- Organisme public ou privé à but non lucratif ou lucratif
- A domicile

Conditions

- Travail en horaires décalés, par roulement, les fins de semaine, jours fériés, de nuit
 - Nécessité en général de posséder le permis de conduire (pour les déplacements au domicile)
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Auxiliaire de vie

LIENS PROFESSIONNELS

- [Les services à la personne - Fiche AVS \(Ministère de l'économie\)](#)

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Aide médico-psychologique \(AMP\)](#)
 - [Aide-soignant\(e\)](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-

